

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GINASSERVIS DU JEUDI 09 SEPTEMBRE 2021**

Le neuf septembre de l'an deux mille vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Ginasservis dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PHILIBERT, Maire.

**Présents :** Hervé PHILIBERT, Laurent MÉAUME, Céline HOULES, Gilles LOMBARD, Christine BOUTEILLER-MICHELESI, Jean-Paul DAUBLAIN, Fabienne REVEL, Alin BURLE, Nathalie AUDIBERT, Thierry PORPORAT, Émilou RAVERA, Fabrice MARTY, Karine MOATI, Michel MERCADAL, Sylvain LAFARGE.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés :** Émilie RIZZO, Rachid KEBAILI, Amandine AUGIER, Patricia LOPEZ.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Christine BOUTEILLER-MICHELESI est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

### **1/ COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 15 JUILLET 2021**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance de 15 juillet 2021. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **2/ Délibération N° 210909D01: EMPRUNT BANQUE POSTALE POUR ACQUISITION TERRAIN**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune souhaite acquérir plusieurs terrains dans le cadre de son projet de revitalisation du cœur de village.

Pour le financement de ces acquisitions, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 475 000,00 EUR.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'offre de financement et ses conditions générales proposé par la Banque Postale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal décide d'accepter l'offre de financement tel que présenté.

### **3/ Délibération N°210909D02 : FIXATION DE LA LISTE DES BIENS ASSUJETTIS A LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la liste des adresses des biens assujettis à la taxe annuelle sur les friches commerciales. Il soumet à l'assemblée délibérante la liste suivante :

*AD 545 située 30 Chemin des Hauts d'Espigoule*

*AD 546 (Lot 1 : 405/1000) située 30 Chemin des Hauts*

*AD 546 (Lot 2 : 357/1000) située 30 Chemin des Hauts d'Espigoule*

*AD 546 (Lots 3 : 238/1000) située 30 Chemin des Hauts d'Espigoule*

*AD 547 située 30 Chemin des Hauts d'Espigoule*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal décide d'arrêter la liste des adresses des biens soumis à l'assujettissement à la taxe annuelle sur les friches commerciales telle que proposée par Monsieur le Maire.

**4/ Délibération N°210909D03 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION SUD DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT FRICHES – ANCIENNE DÉCHARGE « PIED DE LA CHÈVRE »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ancienne décharge située « Pied de la Chèvre » doit faire l'objet d'un diagnostic pollution en vue d'entériner sa cessation d'activité par les services de l'État et de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque.

Après consultations, cette opération est estimée à 39 867,00 euros HT.

La candidature de la Commune de GINASSERVIS ayant été retenue par la Région dans le cadre de l'A.M.I. Friches, Monsieur le Maire propose, dans le cadre de cette démarche, de solliciter une subvention auprès de la Région Sud.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal demande une subvention auprès de la Région Sud dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Friches pour financer le diagnostic pollution sur le site de l'ancienne décharge au Pied de la Chèvre.

**5/ Délibération N°210909D04 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAR 2021 – ACQUISITION FONCIÈRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune a l'opportunité d'une acquisition foncière indéniablement d'un intérêt majeur dans le projet communal de revitalisation du cœur de village de Ginasservis.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition est à prévoir en 2021 pour un montant total de 460 000,00 euros.

Il y a lieu de constituer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année 2021.

Monsieur le Maire propose, dans le cadre de cette démarche, une seule opération : « Revalorisation et dynamisation du centre village : acquisition foncière ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal demande une subvention en 2021 auprès du Conseil Départemental du Var pour le projet « Revalorisation et dynamisation du centre village : acquisition foncière ».

**6/ Délibération N°210909D05 : CRÉATIONS D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer trois emplois pour valider les demandes d'avancements de grade éligibles :

- un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- deux emplois d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 09 septembre 2021 :

Ancien effectif : 20

Nouvel effectif : 23

CADRES OU EMPLOIS FILIÈRES	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b><u>ADMINISTRATIVE</u></b>			
Attachés	A	2	35
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	35
Adjoints Administratifs	C	2	35
<b><u>TECHNIQUE</u></b>			
Agent de maîtrise principal	C	1	35
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35
Adjoint Technique principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1	35
Adjoints techniques	C	5	35
	C	2	31.5
	C	1	17.5
<b><u>SOCIALE</u></b>			
ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	35
ATSEM Principal 2 <sup>e</sup> classe	C	2	35
<b><u>ANIMATION</u></b>			
Adjoint d'Animation	C	2	35
<b><u>POLICE</u></b>			
Garde Champêtre	C	1	35

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré avec 13 voix pour et 2 voix contre, le Conseil municipal décide d'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée.

***AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE : Cette délibération est reportée. Une commission se réunira pour travailler sur les congés spéciaux.***

### **7/ Délibération N°210909D06 : TAXE SUR DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, selon l'article L2333-92 du code général des collectivités territoriales, la commune peut, par délibération, établir une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, soumise à la taxe générale sur les activités polluantes visée à l'article 266 sexies du code des douanes, ou d'incinération de déchets ménagers, installée sur son territoire et non exclusivement utilisée pour les déchets produits par l'exploitant.

La taxe est due par l'exploitant de l'installation au 1er janvier de l'année d'imposition.

Pour établir la taxe, l'installation ou l'extension d'un centre de traitement des déchets ménagers ou assimilés doit être postérieure au 1er janvier 2006 ou résulter d'une autorisation préfectorale obtenue antérieurement au 1er juillet 2002. Le montant total de la taxe acquittée par l'exploitant est plafonné à 1,5 euro la tonne entrant dans l'installation.

Considérant les impacts de la présence du centre de tri sis Route de Saint Julien sur la commune et les nuisances subies, Monsieur le Maire souhaite instaurer cette taxe et propose l'application du tarif de 1,50 € par tonne applicable au tonnage annuel autorisé.

La taxe sera établie et recouvrée par les soins de l'administration communale, siège du centre d'enfouissement, sur la base d'une déclaration annuelle établie par le redevable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal décide la mise en place d'une taxe sur les déchets réceptionnés sur le territoire de la Commune de GINASSERVIS et fixe le montant de cette taxe à 1,50 € (un euro et cinquante centimes) par tonne de déchets réceptionnés, conformément à l'article L2333-92 du code général des collectivités territoriales.

#### **8/ Délibération N°210909D07 : INDEMNITÉ DE BUDGET ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR EN 2021**

Vu l'article 97 de la loi no 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal décide d'accorder à Monsieur Jean-François COMBLE, Comptable du Trésor, l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant brut de 45,73 euros.

#### **9/ Délibération N°210909D08 : PROLONGATION DE L'OPÉRATION RAVALEMENT DE FACADES**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération N°2021/130 adoptée le 17 août 2021 par le Bureau communautaire et relative à la prolongation du soutien financier pour la rénovation des façades dans certaines zones de son territoire.

Le montant de l'aide communautaire est plafonné à 40 % du montant TTC des travaux, dans la limite de 90 € TTC/m<sup>2</sup> pour un ravalement lourd et 50 € TTC/m<sup>2</sup> pour un ravalement léger. L'aide communautaire est également plafonnée à une surface maximale de 100 m<sup>2</sup> par immeuble. Le financement communautaire de ces opérations façades est renouvelé en attendant le PIG 2 pour l'amélioration de l'Habitat.

Monsieur le Maire propose de reconduire la participation communale pour les opérations de revalorisation des façades sur un secteur défini plafonnée à 10 % du montant TTC des travaux, dans la limite de 90 € TTC/m<sup>2</sup> pour un ravalement lourd et 50 € TTC/m<sup>2</sup> pour un ravalement léger. L'aide communale est plafonnée à une surface maximale de 100 m<sup>2</sup> par immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents avec 15 voix pour, décide de renouveler la participation communale pour les opérations de revalorisation des façades sur un secteur défini plafonnée à 10 % du montant TTC des travaux, dans la limite de 90 € TTC/m<sup>2</sup> pour un ravalement lourd et 50 € TTC/m<sup>2</sup> pour un

ravalement léger. L'aide communale est plafonnée à une surface maximale de 100 m<sup>2</sup> par immeuble.

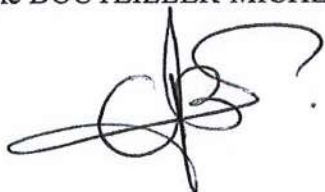
### **10/ Questions diverses**

- ✓ CAUE : atelier participatif « Une place pour tous » le 10 septembre.
- ✓ Présentation du rapport du SYMIELECVAR sur le projet d'installation de panneaux photovoltaïques à l'école.
- ✓ Les jours de collecte de vêtements ont rencontré beaucoup de succès.
- ✓ Sigma 2 s'est installé Place Gabriel Péri et propose un parcours de formation vers l'emploi durable sur plusieurs semaines.
- ✓ Le forum des associations s'est bien passé.
- ✓ Piscine : bonne saison 2021.
- ✓ 19 septembre : Iron man. Organisation du passage sur Ginasservis (sécurité, circulation) : réserve communale et agents mobilisés mais il manque du monde.

En l'absence de nouvelles remarques, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance,

Christine BOUTEILLER-MICHELESI



Le Maire,

Hervé PHILIBERT

